

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MARS 2024

DELIBERATION N°08/2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|-------------------|--|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 15 MARS 2024 | 15 MARS 2024 |
| 40 | 27 | 33 | | |
| OBJET : | Approbation compte administratif 2023 et affectation des résultats 2023 -Budget annexe régie eau-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) | | | |
| RESUME : | Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe régie eau de la CCVBA et d'affecter ses résultats. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à – 1 212 637,27 € | | | |

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-et-un mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent).

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; OULET Vincent ; SALVATORI Céline.

PROCURATIONS :

- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. FAVERJON Yves ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. ARNOUX Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2023 sont en conformité ;

Considérant que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Président de séance pour le vote des comptes administratifs, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2023 ;

Délibère :

Article 1 : Arrête les résultats comptables du compte administratif 2023 du budget annexe régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

| BUDGET EAU 2023 EN € | |
|--|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 3 966 131.54 |
| Recettes de fonctionnement | 3 973 862.50 |
| Résultat de fonctionnement N-1 reporté | 439 803.75 |
| Résultat de fonctionnement 2023 | 447 534.71 |
| Dépenses d'investissement | 4 116 334.33 |
| Recettes d'investissement | 1 454 496.52 |
| Affectation N-1 du 1068 | 701 937.07 |
| Résultat d'investissement N-1 reporté | 2 470 127.60 |
| Résultat d'investissement avant Restes à réaliser | 510 226.86 |
| Reste à réaliser 2023 | -2 170 398.84 |
| Résultat d'investissement 2023 | -1 660 171.98 |
| Résultat cumulé de l'exercice | -1 212 637.27 |

Article 2 : Affecte le résultat d'investissement, soit **510 226,86 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;

Article 3 : Affecte une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **447 534,71 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;

Article 4 : Affecte le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **0 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,
Président de la séance,
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.